



2025 - 171 -

COMMUNE NOUVELLE DE
TRUCHTERSHEIM

ARRETE PERMANENT
portant règlementation de la circulation

N° 171/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L2512-13,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation de l'impasse des Romains à Truchtersheim.

A R R E T E

ARTICLE 1 Il est interdit aux véhicules dont le poids total en charge excède 3,5 tonnes de circuler dans l'impasse des Romains à Truchtersheim.

ARTICLE 2 : Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules des services publics
- Aux véhicules assurant la desserte ou les livraisons des riverains
- Aux véhicules effectuant des transports dûment autorisés.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

ARTICLE 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Le Service d'Incendie et de Secours - arretes@sis67.alsace
- Centre Technique de la CEA - marie-lyne.humann@alsace.eu
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

Fait à TRUCHTERSHEIM, le 21 NOVEMBRE 2025



Le MAIRE
Justin VOGEL